

Objet : Conventions pour l'organisation d'une journée professionnelle à destination des professionnels du secteur de la Petite Enfance

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Considérant l'organisation, à la salle des fêtes, de Saint Ouen sur Iton, le 30 avril 2025 d'une journée professionnelle à destination des professionnels du secteur de la Petite Enfance, portée et intégralement financée par le réseau normand jeune public « Enfentissage ».

Considérant que dans le cadre de cette journée professionnelle, les rencontres auront lieu en deux temps. Le premier temps se déroulera avec la présentation du spectacle Entrez donc ! de la Cie Murmure et, dans un second temps, les professionnels participeront à des ateliers thématiques.

Considérant que pour l'organisation de cette journée, il convient de formaliser les engagements de chacune des parties.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes des conventions d'organisation de spectacle, d'organisation d'ateliers de formation dans le cadre d'une journée de formation professionnelle à destination des professionnels du secteur de la petite enfance du territoire des Pays de L'Aigle le 30 avril 2025 à Saint Ouen sur Iton.

Article 2 : de signer lesdites conventions, ci-annexées.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 14 AVRIL 2025

Acte reçu en préfecture le 22 AVR. 2025
Publié en ligne le 22 AVR. 2025
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

61300
Acquiescence de réception en préfecture
0812200068468-20250414-2025-04-14-121-AU
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025
★